

**Limite d'inscription impérative 10 décembre 2023 à M. Daniel CATTELOIN
60, rue des Châteaux – 57340 HABOUDANGE – 06 70 46 30 48**

ANNEXE « LAPINS » AU REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1- La présente annexe a pour but de préciser les particularités concernant l'exposition des lapins par le **Lapins-Club de La Moselle** au sein du festival de l'aviculture du Grand Est (« FESTIVAL DES PLUMES ET DES POILS » organisé par le Pigeons-Club du Bassin Houiller de Lorraine les 27 et 28 janvier 2024 dans la salle **AGORA de St-Avold**.

Le règlement général de l'exposition reste applicable pour tout ce qui n'est pas repris dans la présente annexe.

ARTICLE 2- Droits d'inscription

Unité = 3,5 €

Parquet (4) = 10 € (3M+1F ou 2M+2F ou 1M+3F, de même race et variété)

Lot d'élevage (6) = 12 € (un parquet + 1M et 1F), de même race et variété]

Catalogue = 3 €

Frais de secrétariat= 4 €

- Les parquets et lots d'élevage doivent être désignés par l'exposant sur la feuille d'inscription.

Attention ! Les compositions 5+1 et 1+5 sont incorrectes et non acceptées en lots d'élevage.

Seules les compositions 2+4, 3+3 et 4+2 sont correctes et admises en lots d'élevage.

IMPORTANT : le non- respect de la composition correcte d'un parquet ou lot d'élevage entrainera automatiquement la transformation d'un tel groupe en 4 ou 6 unités à 3,50 €. Les sexes seront contrôlés, d'abord sur papier à l'enregistrement de l'inscription, et ensuite sur l'animal pendant le jugement. Les frais supplémentaires d'engagement seront dus par l'exposant.

ARTICLE 3- Les exposants sont priés de marquer au feutre noir dans l'oreille gauche les N° de cage qui leur ont été attribués, sans masquer le tatouage.

ARTICLE 4- Les exposants doivent présenter des lapins en parfaite santé et identifiés par tatouage lisible.

Sur le plan sanitaire administratif, rien de particulier n'est exigé si le lapin n'a pas participé à une exposition internationale datant de moins de 30 jours avant l'encagement. Dans le cas contraire, un certificat sanitaire de bonne santé signé par un vétérinaire depuis moins de 5 jours devra être présenté à l'encagement. A défaut, l'entrée à l'exposition sera refusée.

ARTICLE 5- Récompenses (les juges sont choisis et indemnisés par le Lapins-Club)

Le Lapins-Club de la Moselle récompensera les lauréats du concours qu'ils soient membres ou non du Club, exceptés **les prix d'élevage, réservés aux membres du Lapins-Club à jour de cotisation au jour d'enlogement, seront attribués :**

-Un prix d'élevage (Ruban bleu de la cuniculture Française) au meilleur lot de 6 lapins à **dessin** conforme à la composition précisée à l'article2 (avec un chèque de 50 Euros)

-Un prix d'élevage (Ruban bleu de la cuniculture Française) au meilleur lot de 6 lapins **unicolores** conforme à la composition précisée à l'article 2 (avec un chèque de 50 Euros)

-Prix du Lapins-Club de la Moselle au Grand Prix d'Exposition (GPE)

-Prix du meilleur parquet de lapins à **dessin**-Prix du meilleur parquet de lapins **unicolores**

-GP grandes races – GP races moyennes – GP races à fourrure caractéristique- GP petites races – GP races naines -GP races ou variétés rares (si justifié)

Le Président du Lapins-Club de la Moselle
ZAHNER Gaël

Le secrétaire du Lapins-Club de la Moselle
LUTZ Michel

Le Président du Pigeons-Club du Bassin Houiller
GROSZ Rémy

Le secrétaire du Pigeons-Club du Bassin Houiller
CATTELOIN Daniel

contact : lapinsclub.delamoselle@gmail.com site internet : <https://lapinclubmoselle.webador.fr/>